

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 6 janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 décembre 2019

Présents : Jacques BIDALUN – Alfred AUGEREAU – Gérard BARBÉ - Christine GRASS - Claudine PERTUISOT - Bernard AUGÉARD – Nicole PRADIER – Bernard ESCHENBRENNER - Alain PONTENS - Gladys MOONEY - Marie-Thérèse ANDRON

Absents excusés : Dominique MIQUAU (procuration à Bernard AUGÉARD)

Absentes : Béatrice MULLER – Sylvie VERGARA

Secrétaire : Claudine PERTUISOT

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2019</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 01-01-20	Convention tripartite pour la stérilisation et l'identification des chats errants	<i>Rapporteur B. AUGÉARD</i>
D/ 02-01-20	Modification des statuts SURVEPLAGE	<i>Rapporteur B. ESCHENBRENNER</i>
D/ 03-01-20	Convention tripartite d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
<i>Questions diverses</i>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Claudine PERTUISOT est désignée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 2 décembre 2019

Adopté à l'unanimité

D/ 01-01-20 : Convention tripartite pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Afin d'endiguer la prolifération des chats errants, et conformément aux textes en vigueur, il est possible de mettre en place un programme de stérilisation des chats errants.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la SEL Société des dunes (vétérinaires de Soulac) et l'association « Adoption Féline Estuaire » afin de maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires identifiables par le contrôle de leur reproduction.

La commune s'engage à capturer les chats errants par système de pièges à trappes, et à confier les animaux à la SEL société des dunes, et à financer ces opérations.

L'association Adoption Féline Estuaire s'engage à rechercher le propriétaire éventuel de tout animal capturé en vue de sa restitution et à fournir les pièges trappes nécessaires.

La SEL société des Dunes s'engage à stériliser et identifier les chats au nom de la commune. En cas de présence de marque d'identification, il ne sera procédé à aucune intervention. Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié.

Les tarifs des actes sont fixés comme suit :

Castration mâle	49,43 € TTC
Stérilisation femelle	80,84 € TTC
Ovariohystérectomie avec tatouage	91,24 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

D/ 02-01-20 : Modification des statuts du syndicat mixte pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin a été créé le 13 mars 2003, et transformé en Syndicat Mixte le 13 juin 2006, dit « SURVEPLAGE »

La rétrocession de la compétence « Surveillance des plages » de la Communauté de communes Médoc Atlantique aux Communes de Carcans, Hourtin et Lacanau et l'adhésion de ces dernières au Syndicat entraîne une modification des statuts du Syndicat mixte, qui se constitue désormais des Communes de : Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, La Teste de Buch, Lège-Cap Ferret, Le Porge (Communauté de Communes La Méduillienne), Naujac sur Mer, Soulac sur Mer, Vendays Montalivet, Vensac, Le Verdon sur Mer.

Ce changement de composition entraîne de ce fait une modification des statuts du syndicat, et plus précisément de son Article 1 :

« En application des articles L. 5111-1 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2003, puis du 28 août 2006, il est formé un établissement public de coopération intercommunale entre les communes de :

ARCACHON, CARCANS, GRAYAN - L'HOPITAL, HOURTIN, LACANAU, LA TESTE DE BUCH, LEGE-CAP FERRET, LE PORGE (Communauté de Communes la Méduillienne), NAUJAC SUR MER, SOULAC SUR MER, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, LE VERDON SUR MER

Cet établissement de coopération prend la forme d'un syndicat mixte, et la dénomination de « Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin ». »

Les collectivités adhérentes au syndicat disposent d'un délai de trois mois suivants la délibération prise le 21 novembre 2019 par l'assemblée du syndicat, afin d'acter par délibération municipale la modification des statuts portant sur la composition du Syndicat. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

VU l'Arrêté Préfectoral du 13/03/2003 portant sur la création du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin,

VU l'Arrêté Préfectoral du 28/08/2006 portant sur sa transformation en syndicat mixte le 13/06/2006,

VU la Délibération du syndicat mixte du 21/11/2019 portant sur la rétrocession de la compétence « Surveillance des plages » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique aux communes de Carcans, Hourtin et Lacanau et leur adhésion au syndicat, et approuvant la modification statutaire, CONSIDERANT la proposition de modification des statuts du syndicat mixte portant sur sa composition, CONSIDERANT que les collectivités adhérentes au syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la délibération de l'assemblée du syndicat, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat mixte pour la Surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin, apportées à son article 1, portant la composition du syndicat aux communes suivantes :
Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, La Teste de Buch, Lège-Cap Ferret, Le Porge (Communauté de Communes La Médullienne), Naujac sur Mer, Soulac sur Mer, Vendays Montalivet, Vensac, Le Verdon sur Mer
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin.

D/ 03-01-20 : Convention opérationnelle tripartite d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CCMA)

La Communauté de communes Médoc Atlantique et la commune du Verdon sur Mer ont décidé d'engager une opération d'action foncière sur le secteur de la Pointe de Grave pour maintenir son attractivité et son développement touristique. La commune souhaite également densifier son tissu urbain très contraint par l'environnement (marais, zones portuaires, massif forestier et cordon dunaire) pour accueillir de nouveaux habitants et maintenir un dynamisme à l'année.

L'EPF, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial au service des collectivités, propose d'accompagner la CCMA et la commune du verdon dans leurs projets. L'EPF est en effet habilité à réaliser des acquisitions foncières et immobilières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles ont désignés.

Il est donc proposé la signature d'une convention avec la CCMA et l'EPF afin de définir les objectifs partagés par les trois acteurs, les engagements et obligations de chacun et de préciser les modalités techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPF et la communauté de communes Médoc Atlantique.

QUESTIONS DIVERSES

M. BARBÉ fait part de sa position par rapport à l'article paru dans la presse, dans lequel le Maire de Talais, Franck LAPORTE, déplore l'enclavement du Nord Médoc, obstacle au développement économique de notre territoire.

Cette question pourra être débattue en toutes commissions dans un premier temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Jacques BIDLUN